

## **VD\_OMNI FI.2015.0040 vom 2. Juni 2015**

VD Tribunal cantonal, 2015-06-02, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_omni\\_FI.2015.0040](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_FI.2015.0040)

FR: VD\_OMNI FI.2015.0040 du 2 juin 2015

IT: VD\_OMNI FI.2015.0040 del 2 giugno 2015

### **Regeste**

A. X. \_\_\_\_\_/Commission de recours de la Commune d'Echichens, Municipalité d'Echichens | La Commission communale de recours n'a pas entendu le recourant avant de statuer, comme le prévoit l'art. 47 LICom. Le recourant n'ayant pas expressément renoncé à ce droit, la décision attaquée est annulée et l'affaire renvoyée à la Commission communale de recours pour complément d'instruction et nouvelle décision.

### **Erwägungen**

#### **E. 1**

La commission communale de recours entend le recourant avant de statuer (art. 47 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux - LICom, RSV 650.11). Il est toutefois loisible à celui qui n'a pas été entendu dans la procédure devant la commission communale de recours, de renoncer à ce droit, de sorte que le vice affectant la procédure de première instance est tenu pour guéri (cf., en dernier lieu, arrêts FI.2014.0101 du 9 avril 2015; FI.2014.0011 du 3 octobre 2014). b) La Commission de recours a statué sans entendre préalablement le recourant. En cela, la Commission de recours a violé l'art. 47 LICom. Le recourant n'ayant pas formellement renoncé au droit que lui confère l'art. 47 LICom, l'erreur entachant la procédure devant la Commission communale de recours ne peut être réparée.

#### **E. 2**

Le recours doit ainsi être admis pour violation de l'art. 47 LICom et la décision attaquée annulée. La cause est renvoyée à la Commission communale de recours pour qu'elle statue à nouveau, après avoir entendu personnellement le recourant. Celui-ci n'a pas à supporter les frais (art. 49 de la loi du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative - LPA-VD, RSV 173.36), dont la Commune peut être dispensée (cf. art. 52 LPA-VD). Il n'y a pas lieu d'allouer des dépens, le recourant ayant agi sans l'assistance d'un mandataire (art. 55 LPA-VD).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.